



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mardi 31 mars 2026

### COMMISSION RESTREINTE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

## CHAMPIONNAT

### **MATCH 53541019**

**OZOIR FC 77 2 – COUNTRY ACADEMIE 1  
SENIORS D2B DU 22/03/2026**

Réclamation d'après match du club de OZOIR FC 77 en date du 22/03/2026, concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club COUNTRY ACADEMIE, pour le motif suivant : ~~sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.~~ **A inscrit sur la FMI 2 joueurs mutés alors qu'elle n'a droit a aucun muté en équipe Senior**

**La Commission en informe le club de COUNTRY ACADEMIE et demande ses observations pour le 06/04/2026**

### **MATCH 53540848**

**QUINCY V. 1 – VAIRES 1  
SENIORS D2A DU 15/03/2026**

Demande d'évocation du club de **QUINCY VOISINS** en date du 31/03/2026, concernant M. NKOUNDJA MBONG Yasid de VAIRES, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

**La Commission en informe le club de VAIRES et demande ses observations pour le 06/04/2026**

### **MATCH 53549256**

**CHELLES 21 – AVONNAISE 21  
U18 D1 DU 22/03/2026**

Demande d'évocation du club de **AVONNAISE** en date du 29/03/2026, concernant le joueur M. ABASSI Mohamed de CHELLES, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

**La Commission en informe le club de CHELLES et demande ses observations pour le 06/04/2026**

### **MATCH 55274438**

**BRIE EST FC 1 – ESBLY 2  
Criterium U15 à 8 Poule A DU 28/03/2026**

Courriel en date du 30/03/2026 du club de BRIE EST, indiquant que l'équipe d'ESBLY s'est présentée sans son entraîneur ce qui n'a pas permis de faire la FMI

**La Commission demande ses observations au club d'ESBLY pour le 06/04/2026**

**EN COURS D'EXAMEN**

**MATCH 53550125**  
**CHELLES 21 – GRETZ TOURNAN 22**  
**U16 D2B DU 15/03/2026**

Demande d'évocation du club de **ROISSY FC** en date du 23/03/2026, concernant le joueur M. BAMBA Cameron de CHELLES, susceptible d'être suspendu lors de la rencontre  
Considérant que le club de CHELLES a transmis ses observations dans les délais impartis

**MATCH 54681548**  
**COULOMMIERS 2 – VFFA77 3**  
**SENIOR D4B DU 22/03/2026**

Demande d'évocation du club de VFFA77 en date du 24/03/2026, concernant le joueur M. NGONDA LENGI Rodney de COULOMMIERS, inscrit le même jour sur les FMI des matchs Seniors D4 et Seniors D2  
Considérant que le club de COULOMMIERS a transmis ses observations dans les délais impartis

**MATCH 53548393**  
**FONTAINEBLEAU 23 – BOIS LE ROI 21**  
**U14 D3C du 21/03/2026**

Demande d'évocation du club de FONTAINEBLEAU en date du 24/03/2026, concernant le joueur PAOLINI Mylan, susceptible d'avoir participé à la rencontre en lieu et place du joueur M CAMUS GIAIME Gabriel de BOIS LE ROI  
Considérant que le club de BOIS LE ROI a transmis ses observations dans les délais impartis

**MATCH 54748464**  
**VILLEPARISIS USM 1 – MFS 1**  
**SENIORS D2 FUTSAL DU 27/03/2026**

Réserves du club de VILLEPARISIS USM, portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MFS au motif que des joueurs à savoir Lionel PASCHAL (licence 2548260047), Omar TAITOUS (licence 2543533602), Moussa COULIBALY (licence 2546460242), Charaf Eddine CHEBCHOUB (licence 2548240157), Yssihaka DIAKITE (licence 2368049942) ont participé au dernier match de leur équipe supérieure qui se jouait le mercredi 25 mars 2026. L'équipe MFS 1 ne jouant pas le même jour ou le lendemain

**MATCH 54704459**  
**BRIE FC 1 – ENT CSD/OTHIS/ST PAT 1**  
**U15 D2A DU 28/03/2026**

Réserves du club de BRIE FC, concernant la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT CSD/OTHIS/ST PATHUS, concernant le nombre de mutés inscrits sur la feuille de match

**MATCH 54696649**  
**MELUN FC 23 – VAL DE L'YERRES-FONTENAY 21**  
**U16 D3D DU 29/03/2026**

Réserves du club de VAL DE L'YERRES, concernant :

1. La participation à 2 rencontres en moins de 48H
2. La participation en équipe inférieure de plus de 2 joueurs ayant disputé plus de 10 matchs en équipe supérieure

Rapport du délégué officiel confirmant que les réserves d'avant match émanaient du club de Val de l'Yerres et non du club de Melun FC

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA**  
**COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**  
**EN COURS D'EXAMEN**

**MATCH 53622661**  
**MEAUX CS 22 – CHELLES 21**  
**U14 D1 DU 15/03/2026**

« Score transmis par le club de Meaux CS : 2-0

16/03/2026 – 1er Courriel du club de Meaux CS nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise

16/03/2026 – 2e Courriel du club de Meaux, avec en pièce jointe une feuille de match papier, celle-ci étant incomplète, la partie du club de Chelles n'étant pas remplie

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

16/03/2026 – 3e Courriel du club de Meaux avec photos des joueurs composant les 2 équipes

18/03/2026 - réception du rapport du délégué officiel, indiquant le score 2 – 0 ainsi que les faits disciplinaires

19/03/2026 – réception des photos des joueurs composant les 2 équipes transmis par le délégué officiel

Considérant que le club de Meaux CS a transmis les éléments demandés

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements »

**La Commission demande au club de CHELLES de bien vouloir confirmer le score de la rencontre pour le 30/03/2026**

**MATCH 53547952**  
**PONTHIERRY 21 – MORMANT FC 21**  
**U14 D2C DU 14/03/2026**

Score transmis par le club de Ponthierry ainsi que l'arbitre officiel : 2 -0

17/03/2026 – Courriel du club de Ponthierry nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

Dans cette situation, La Commission demande au club de Ponthierry donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Considérant que les documents demandés n'ont pas été transmis.

Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

**MATCH 54687800**  
**OL LOING 31 – LE MEE 32**  
**VETERANS D4C DU 15/03/2026**

Score transmis par le club de Ol Loing : 10-2

17/03/2026 – Courriel du club de Ol Loing nous informant que la FMI n'avait pas pu être transmise

Rappel Règlementaire,

Conformément à l'article 44.2 du Règlement Sportif Général, il est impératif que le club recevant transmette :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Ces éléments sont nécessaires pour assurer la traçabilité et la régularité de la rencontre.

Si la FMI a rencontré un incident technique avant le match, il convenait d'utiliser une feuille de match papier.

Dans cette situation, La Commission demande au club de Ol Loing donc de bien vouloir lui transmettre dans les meilleurs délais tous les documents manquants, à savoir :

- une photo de la composition des deux équipes immédiatement après leur validation,
- puis, avant la clôture par l'arbitre, une photo du résultat final ainsi que des faits disciplinaires (avertissements, exclusions, etc.).

Considérant que dans son courriel du 17/03/2026, le club de Ol Loing indique qu'aucune photo n'a été prise.  
Considérant que le club de Le Mée a transmis le 25/03/2026 une feuille de match papier rempli par les 2 équipes.  
Considérant que les documents demandés n'ont pas été transmis.  
Par ces motifs, la Commission transmet le dossier à la Commission Statuts & Règlements

## **TOURNOIS** **EN COURS D'EXAMEN**

**Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires**

### **BRIE FC**

Tournoi U6-U7 du 09 mai 2026

Tournoi U10 du 30 mai 2026

### **CESSON VSD**

-Tournoi U7 du 02 mai 2026

-Tournoi U8 du 02 mai 2026

### **ASM FERTOISE**

Tournoi U8 du 30 mai 2026

Tournoi U9 du 31 mai 2026

Tournoi U10 du 30 mai 2026

Tournoi U11 du 30 mai 2026

Tournoi U12 du 31 mai 2026

Tournoi U13 du 31 mai 2026

### **FONTAINEBLEAU**

Tournoi U8 du 06 juin 2026

Tournoi U9 du 06 juin 2026

Tournoi U10 du 06 juin 2026

Tournoi U11 du 06 juin 2026

### **JOUY YVRON ES**

Tournoi U6-U7 du 30 mai 2026

Tournoi U8-U9 du 30 mai 2026

Tournoi U10-U11 du 30 mai 2026